

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020

Siège : AIGUILLON

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Annie THOREL (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI, Chantal GAREZ (Buzet sur Baïse), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Julie BACQUET (Lusignan-Petit), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), PEL-LEGRIN CHRISTELLE (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : /

Etaient excusés :

Thierry BORDIN (Aiguillon), Fabrice PRINCIC (Bourran), Isabelle BISETTO (Bruch), Pascal Sanchez (Buzet sur Baïse), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Carène PORTETS (Razimet), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos),

Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne).

N'étaient pas représentées les communes : Feugarolles, Port-Sainte-Marie, Prayssas.

- **LECTURE** des pouvoirs de vote
- **DESIGNATION** du secrétaire de séance
Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION** du procès - verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2020 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

Mr le Président ouvre la séance et informe le comité syndical de la situation actuelle de la commune d'Aiguillon. Suite à la demande d'annulation des élections par Mr Sauvaud et à la décision du Tribunal administratif de Bordeaux, un appel a été formulé auprès du conseil d'Etat, dans l'attente l'appel est suspensif et la gestion de la commune d'Aiguillon incombe à la liste élue.

SERVICE

Objet : Point sur les inscriptions

A ce jour, 1 201 inscriptions sur « Pégase ».

Objet : Point sur la rentrée scolaire et les circuits

- Liste des circuits

COLLECTIVITE – PERSONNEL

Objet : Rapport annuel 2019

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2019 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Objet : Bilan Social

La campagne 2020 du bilan social sur l'année 2019 a commencé. En effet, aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité [...]* ». Ce rapport, plus communément appelé **Bilan social**, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

La liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, la nouvelle mouture a été enrichie afin de vous dispenser de la réalisation des enquêtes complémentaires que sont le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (**RASSCT**), le diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (**RPS**) et le Rapport de Situation Comparée (**RSC**).

Mr le Président indique que le bilan social sera annexé au rapport d'activité 2019.

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service

Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.

Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.

Effectue le contrôle dans les cars.

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Le comité syndicat, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Objet : Versement de la participation pour la mise en place des accompagnateurs compétences

Pour des raisons de sécurité les élèves de maternelles ne peuvent être transportés que si un accompagnateur est mis en place dans les véhicules de plus de 9 places.

La Région contribue financièrement à la mise en place des accompagnateurs. Le montant du financement forfaitaire est de 3000.00 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine.

Cette contribution est versée au Syndicat qui a la charge de la redistribuer aux communes ayant mis en place l'accompagnateur. Après accord avec les communes, le montant forfaitaire sera de 2500.00 € pour la commune rémunérant l'accompagnateur et de 1250.00 € par commune si l'accompagnateur est rémunéré par deux communes.

Versement forfaitaire annuel année scolaire 2019-2020 de la subvention aux communes adhérentes pour la mise en place d'un accompagnateur :

COMMUNE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
BAZENS	1 250,00 €
BRUCH	1 250,00 €
SAINT-LAURENT	1 250,00 €
FREGIMONT SIVU	2 500,00 €
CLERMONT DESSOUS	2 500,00 €
DAMAZAN	2 500,00 €
MONHEURT	2 500,00 €
LAGARRIGUE	1 250,00 €
BOURRAN	1 250,00 €
LAFITTE SUR LOT	2 500,00 €
MONTESQUIEU	1 250,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 102 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Président rappelle :

- que le syndicat a, par délibération, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le centre de gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (ou renseigner autre date si adhésion en cours de contrat).

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 0

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire sont:

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours (*) par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

AFFAIRES DIVERSES

Ligne 88-2 : Le manque d'effectif sur cette ligne engendrera sa suppression à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Mme De Zorzi déléguée de la commune de St Léon indique que ce service est nécessaire pour la commune.

Ligne 97 : Création d'un point de Montée au Bourg de Villeton.

Ligne 236 - 236 D et 122 : modification des horaires suite à des retards et mise en place d'un car supplémentaire pour pallier l'augmentation du nombre des inscriptions sur les 2 lignes déjà en fonction entre Tonneins et Aiguillon.

Assurance Groupama : Courrier Région concernant l'assurance souscrite par le syndicat, le but est de savoir si l'assurance contracté par la Région couvre la responsabilité du Syndicat ou si il est nécessaire de prendre une assurance.

Demande de Mr Da Cunha Marques délégué de St-Léger concernant la mise en place d'une signalisation bus au point d'arrêt Bourg. Les informations lui ont été transmises par mail.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H10.

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle DE-LONGHI



Le Président,
Mr Alain LAFON

